

MAIRIE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Procès-Verbal
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre, à 20 heures 10, le conseil municipal, dûment convoqué en date du **jeudi 9 octobre 2025**, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Qui ont pris part au vote : 11

Etaient présents : D. DESPESE, M. CRESPIN, M. DREVET, A-L FOUREL, M. GARNIER, F. MICHELAS, J. ROUCAYROL, A. SIMON

Absents représentés : D. DIETRICH donne pouvoir à M. CRESPIN, S. GALAN donne pouvoir à M. DREVET, J. ROUCAYROL donne pouvoir à A. SIMON,

Absent excusé : Q. POMMARET

Absents : I. MONTET, D. LOUISA,

Le secrétaire de séance : F. MICHELAS

A noter que la demande d'aide transport AURA a été annulée de l'ordre du jour. Saint-Front étant en Haute-Loire ne rentre pas dans la Zone Montagne.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François MICHELAS est désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la dernière séance

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé.

Point 3 : INTERCOMMUNALITE

3.1 Délibération Rapport d'Activité Assainissement 2024

Info étude des stations d'ici 10 ans avec augmentation des capacités pour plus d'habitation.

Madame Le Maire présente le rapport d'assainissement 2024 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en précisant qu'il s'agit de l'année 2022 et qu'il est important que tous les élus aient connaissance de l'activité de l'intercommunalité.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Générale réunie le 11 septembre 2025,

Vu la délibération 2025-096 du Bureau Communautaire réuni le 18 septembre 2025.

Madame Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 du service d'assainissement (réseaux – stations – SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du service d'assainissement (réseaux – stations – SPANC) par délibération 25_29.

Point 4 : FINANCES

4.1 Délibération Classe découverte CE2 – CM1 – CM2

La classe CE2 – CM1 – CM2 de l'instituteur Romain CAYROCHE organise une classe découverte sur le thème le cinéma.

En *amont* de la classe de découverte, les élèves vont se familiariser avec le vocabulaire des grandes notions cinématographiques (décors, dialogues, scénario, plan ...) ainsi que celui des métiers du cinéma (acteur, accessoiriste, réalisateur...). Ces apprentissages prendront tout leur sens lors de la réalisation du film. Ils devront également décider du thème de leur film.

Pendant le séjour, les élèves, en plus de réaliser leur film, participeront à différents ateliers : doublage et bruitage, création d'un générique vidéo, cadrage et mise en situation plateau et enfin, un atelier sur l'interprétation des émotions.

Après le séjour, les élèves réaliseront une exposition retraçant les temps forts de la création de leur film. Celle-ci sera alors présentée aux parents, élèves de l'école et aux partenaires (notamment la mairie) avec pour finalité le visionnage du film.

Rappel que la mairie a investi dans un ordinateur pour montage photo et réalisation de film.

L'ensemble des 34 élèves sont résidents de notre commune (budget annexe 1).

Afin de pouvoir accompagner ce séjour, Madame Le Maire demande à ses élus de **VOTER** la participation communale qui se fera sur 3 exercices (2025, 2026 et 2027) comme suit :

34 élèves X 4 nuités X 11 euros = **1 496.00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité :

34 élèves X 4 nuités X 11 euros = **1 496.00 euros**

Et AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents nécessitant l'engagement de cette classe découverte **par délibération 25_30**.

4.2 Complément subvention pour remboursement tapis – association Gym du Pic

Lors de la réunion des associations du 24 mars 2025, l'association de la Gym du Pic avait indiqué ne pas avoir besoin de sa subvention pour l'année 2025. Cependant, elle l'a demandée quand même pour ne pas être biaisée en cas de changement de politique de mandature.

Suite à une dégradation d'un locataire des tapis de l'association, il a été donc convenu d'intégrer le remboursement des dégâts dans la subvention de 200 euros. Pour autant, si le remboursement des tapis au coût de 120 € a été inclus dans les 200 € reçus en juillet, cela abaisse la subvention à 80 euros pour cette année.

Au vu que l'association a toujours perçu 200 euros les autres années. Il est demandé une subvention bis moins importante qui leur permettrait d'arriver à un niveau de 150 € par exemple (ce qui reviendrait à leur verser un complément de 70 euros).

A cet effet Madame Le Maire **SOLLICITE** le conseil pour le versement de ce supplément à 70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité **VALIDE** le versement de la subvention bis de 70 euros à l'association de la Gym du Pic **par délibération 25_31**.

Point 5 : RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroît d'activité conséquent à l'ouverture d'un service périscolaire.

- Sur le rapport de Madame le Maire, il est demandé de VOTER les points suivants :
- La création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h00, 12h40, 19h15, 22h00, 28h35, 32h00 à compter du 01/09/2025.
- Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Les agents devront justifier d'expériences professionnelles en collectivité,
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 (indice majoré 375),
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- La création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h00, 12h40, 19h15, 22h00, 28h35, 32h00 à compter du 01/09/2025.
- Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Les agents devront justifier d'expériences professionnelles en collectivité,
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 (indice majoré 375),
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget par **délibération 25_32**.

5.2 Délibération création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

REPORT DE LA DELIBERATION

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences (PEC)** dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés et ou bénéficiaires du RSA. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail et Conseil Départemental).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état régit par arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône Alpes du 27 Mars 2025.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un financement complémentaire est octroyé par le Conseil Départemental de l'Ardèche en cas d'embauche d'un allocataire du RSA, ce financement correspond à 88% du RSA socle en cours.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, sous réserve de validation des services de l'Etat. La durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Point 6 : INFORMATIONS

6.1 Avis Etat PLUIH – Préfecture – Service DDT

A SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

Madame Le Maire rappelle que par rapport à l'objectif ZAN il a été nécessaire d'être plus restrictif et de rendre les hameaux non constructibles. Des changements de destination ont été faits sur les bâtiments agricoles pour préserver le patrimoine.

Par délibération du 26 juin 2025, vous avez arrêté votre projet de PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat), transmis à la préfecture le 04 juillet 2025.

L'article L.153-16 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de PLUIH arrêté par le conseil communautaire est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont les services de l'État.

Je tiens, au préalable, à souligner le travail d'association mis en place tout au long de la procédure d'élaboration du PLUIH. Les échanges réguliers et de qualité, techniques comme politiques, ont permis de traiter l'ensemble des sujets à enjeux.

Votre projet de PLUIH s'inscrit dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette avec une réelle inflexion sur la dynamique de consommation d'espace. La maîtrise de l'étalement urbain est un enjeu fort pour votre territoire ancré sur la vallée du Rhône, soumis aux pressions urbaines et bénéficiant par ailleurs d'une grande valeur patrimoniale et agricole.

Votre projet s'inscrit également dans les travaux de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain. Le scénario démographique et économique retenu pour établir le projet de PLUIH et le calibrer entre en résonance avec celui du SCoT.

Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité du projet de territoire et du plan climat air énergie territorial (PCAET) dont votre territoire s'est récemment doté.

Enfin, la communauté de communes Rhône Crussol mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de l'habitat sous divers aspects (OPAH, étude de gisements fonciers, maison de l'habitat...) et celles-ci sont à encourager. Par ailleurs, les deux communes de Guilherand-Granges et de Saint-Péray carencées en logements dits SRU, doivent continuer à rattraper leur retard en matière de logements sociaux.

A la lumière de ces éléments et de l'analyse détaillée du PLUIH arrêté, j'émet **un avis favorable** sur ce projet assorti des observations formulées par mes services et détaillées dans l'annexe jointe. Il vous appartient plus précisément :

D'une part, sur les points relevant d'obligations réglementaires :

- d'améliorer l'intégration des enjeux de sobriété foncière sur les questions de densité et d'optimisation du foncier,
- d'améliorer la prise en compte des corridors écologiques relevant de l'échelle du SCoT,
- d'assurer la bonne prise en compte des risques (risque inondation, risque incendie de forêt et risque minier) par des dispositions et des choix adaptés,
- d'améliorer la prise en compte des enjeux d'interfaces entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles, ainsi que de préservation des sites et des paysages,
- de prendre en compte les remarques sur certains secteurs spécifiques,
- de transcrire de façon adaptée l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

D'autre part, de porter une attention particulière aux autres remarques qui permettront d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre de votre document au travers des différents actes vous incombant, notamment les éléments qui constituent des points de fragilité juridique du PLUIH arrêté (incomplétude de la partie « justifications » du rapport de présentation, certaines incohérences internes au document, adaptation du règlement écrit, etc).

En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le conseil communautaire, auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres organismes consultés.

Enfin, indépendamment du présent avis de l'État, émis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, votre projet est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article L.104-6 de ce même code. Dans l'hypothèse où l'avis de l'Autorité environnementale ne serait pas rendu avant le délai de 3 mois, prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, cet avis est réputé sans observations. Un avis tacite de l'Autorité environnementale n'exonère pas de tenir compte des observations émises dans l'avis de l'État sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLUi-H, formulées ci-après.

Aussi, je vous encourage à finaliser votre projet en association avec les personnes publiques.

Les services de la DDT sont à notre disposition, dans cette dernière étape, pour nous conseiller sur la meilleure façon d'intégrer les remarques exprimées

6.2 Retour sur la manifestation des Championnats d'Europe

Madame Le Maire revient sur les difficultés du financement de cette manifestation :

Les élus ont échangé sur la question du financement des Championnats d'Europe de Cyclisme, à la suite des annonces relatives à la participation du Département de l'Ardèche. Il a été rappelé que la subvention initialement annoncée par le CD07 s'élevait à 200 000 €.

Lors de la conférence de presse officielle, le Président du Conseil Départemental avait précisé un montant de 165 000 €.

Cependant, il semblerait qu'une participation réduite de 120 000 € ait finalement été actée, soit une baisse substantielle par rapport aux engagements communiqués publiquement.

Si cette décision se confirme, elle pourrait fragiliser l'équilibre financier de l'événement. D'autant que les subventions de la Région AURA et du Département de la Drôme sont elles aussi inférieures aux montants initialement prévus.

Cette situation place les organisateurs dans une situation budgétaire délicate et fait peser un risque sur la tenue de l'édition 2026 des Boucles Drôme Ardèche.

Les élus regrettent cette situation, d'autant plus qu'un projet de déclinaison féminine des Boucles est également à l'étude.

Pour autant, un bilan très positif a été dressé à la suite des Championnats d'Europe de cyclisme. L'événement, qui s'est déroulé dans d'excellentes conditions, n'a connu aucun incident de sécurité, grâce à la mobilisation coordonnée des bénévoles, des forces de l'ordre et des communes traversées.

Le Val d'Enfer a été particulièrement fréquenté tout au long de la compétition, confirmant son attractivité : plus de 100 000 spectateurs ont été comptabilisés sur l'ensemble des cinq jours sur les deux départements. Cet engouement souligne l'intérêt du public et la qualité de l'organisation. Dans la perspective de futures manifestations, il est proposé de matérialiser de manière permanente les parcours empruntés lors de ces championnats, notamment dans le secteur du Val d'Enfer, avec les temps de passage des coureurs.

Cette initiative permettrait à la fois de valoriser l'héritage sportif de l'événement et de renforcer l'offre touristique du territoire. Enfin, il a été rappelé les prochaines dates des Boucles Drôme-Ardèche, prévues les samedi 28 février et dimanche 1er mars 2026, ainsi qu'une réflexion en cours autour de l'organisation d'une édition féminine de ces Boucles à l'automne, envisagée pour septembre 2026.

Au niveau communal

Les associations se sont bien mobilisées et tous les bénéfices seront partagés entre les différents représentants.

Cela a donné une bonne visibilité à St Romain, certaines personnes sont revenues pour Octobre Rose ce dimanche 12 octobre 2025.

Octobre Rose a eu une belle participation avec 1000 participants. Madame Le Maire dit que cela donne de la visibilité à la commune.

Le conseil municipal remercie tous les membres des associations qui ont participé à l'événement.

6.3 Rappel des règles sur les chiens errants et sur les chiens de catégorie 1

- Concernant les chiens errants :

La commune a pris l'arrêté 24-65D en date du 13 août 2024 indiquant :

Article 1 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

- Concernant les chiens de de première catégorie :

Conditions de circulation : L'accès des chiens de catégorie 1 est interdit dans les transports en commun, les lieux publics à l'exception de la voie publique, et les locaux ouverts au public. Ils ne doivent pas non plus stationner dans les parties communes des immeubles collectifs. Sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs, **ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse** par une personne majeure.

Attestation d'aptitude : Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de catégorie 1 doit être titulaire d'une attestation d'aptitude, qui sanctionne une formation sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Évaluation comportementale : Un chien de catégorie 1 doit subir une évaluation comportementale pour apprécier le danger potentiel qu'il peut représenter. Cette évaluation est réalisée dans le cadre d'une consultation vétérinaire et peut influencer la décision du maire concernant la délivrance d'un permis de détention.

Pièces justificatives pour un permis de détention : Pour obtenir un permis de détention, le propriétaire ou le détenteur doit fournir l'identification du chien, la preuve de la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile, et un certificat de stérilisation pour les chiens de cette catégorie.

Conséquences en cas de non-respect des règles : Les chiens de catégorie 1 qui enfreignent les règles de circulation (par exemple, accès non autorisé aux lieux publics ou absence de muselière) peuvent être placés dans un lieu de dépôt et éventuellement euthanasiés. Les frais associés à ces procédures sont à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Ces réglementations sont destinées à prévenir les accidents et à garantir la sécurité publique.

Point 7 : QUESTIONS DIVERSES

6.4 Point sur la Tribu

Mardi dernier, il y eu un conseil d'administration avec la Tribu avec 3 points :

- Renouvellement du CTG sur 3 ans
- La Caf demande la réévaluation des tarifs et demande pour le 1^{er} janvier 2026 d'inscrire sur la facture de chaque parent ce qu'elle reverse à la Tribu ;
- La Tribu souhaite la participation des communes à l'achat d'un nouveau bâtiment.

A noter, le mardi 4 novembre 2025 à 18h00 : La Convention 2026 va être discutée ou va être porté au débat.

Inauguration de la maison des territoires le 29 octobre 2025 à 18h30


La somme de 1 084.00 euros sera reversée à l'ADAPEI pour l'opération brioche. Nous nous réjouissons de ce résultat.

Clôture de la séance à 21h51

Le secrétaire de séance
François MICHELAS



Madame Le Maire
Anne SIMON



Point 8 : ANNEXES

Annexe 1 :

BUDGET PREVISIONNEL DE LA CLASSE DE DECOUVERTE

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
TRANSPORTS :		- PARTICIPATION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE : Participation minimale de 11 €/élève/multimé de la commune siège	
. Commune/Centre d'accueil A/R	300€	. Séjour élèves :	
. Pendant séjour (activités)	/	⇒ Éèves résidant dans la commune : 34 (11x 3h x 4) ⇒ Participation par élève/multimé :	1496€
HÉBERGEMENT (HÔTELLERIE) :		⇒ Éèves extérieurs :	
Séjour élèves :	10 302€	⇒ Participation par élève/multimé :	
Séjour enseignant/accompagnateur	193,20€	⇒ Participation par élève/multimé de la commune de résidence :	
ACTIVITES		Autres contributions commune	
inclus dans le prix du séjour		SOUS-TOTAL :	1 496€
		PARTICIPATION CD 07 VIA FONDS DE SOLIDARITE	
		Participation maximum de 7€ ou 14€ en fonction de la situation de la commune et du lieu du séjour (cf règlement Département de l'Arèche)	
		⇒ Participation par élève/multimé :	7€
		⇒ TOTAL FONDS DE SOLIDARITE	952€
		PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS	7 247,20€
		PARTICIPATION FAMILLES 50€	1 700€
TOTAL :	11 395,20	TOTAL	11 395,20